

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action  
et des comptes publics

**Décision du 10 juin 2026**

**portant désignation de l'autorité d'homologation pour le système d'information  
de la cartographie des services publics**

NOR : CPPT2615618S

## **L'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information,**

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1er août 2016,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information du système d'information de la cartographie des services publics piloté par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) est Monsieur Grégoire TIROT, Directeur, chef du service innovation et participation citoyenne.

### **Article 2**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 juin 2026

T. LAMBERT

Délégué interministériel à la transformation publique